



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 30 juin 2017

OBJET : **HEBERGEMENT ET GENS DU VOYAGE** - Soutien aux personnes victimes de violences : mise à disposition d'un logement social pour l'association Le Refuge et participation financière à l'association Observatoire de l'hébergement et du logement.

Délibération n° 68

Rapporteur : Françoise CLOTEAU
Co-Rapporteur : Marie-José SALAT

Le trente juin deux mille dix-sept à 14 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **122** de la n°1 à la n°28, **123** de la n°29 à la n°50, **122** de la n°51 à la n°76, **120** de la n°77 à la n°87, **119** de la n°88 à la n°109, **117** sur la n°110

Présents :

Bresson : REBUFFET pouvoir à CLOTEAU de la n°73 à la n°110 – **Brié et Angonnes** : CHARVET pouvoir à TOÏA de la n°47 à la n°110 – **Champ sur Drac** : MANTONNIER, NIVON – **Champagnier** : CLOTEAU pouvoir à MANTONNIER de la n°47 à la n°56 – **Claix** : OCTRU pouvoir à STRECKER de la n°68 à la n°110, STRECKER – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°3 à la n°18 – **Domène** : LONGO, SAVIN pouvoir à CURTET de la n°1 à la n°3 puis présent de la n°4 à la n°87 – **Echirolles** : JOLLY de la n°29 à la n°50, MARCHE pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°69 à la n°110, MONEL, LEGRAND, LABRIET pouvoir à LEGRAND de la n°9 à la n°110, PESQUET pouvoir à MAYOUSSIER de la n°73 à la n°110, SULLI – **Eybens** : BEJAJI, MEGEVAND pouvoir à WOLF de la n°71 à la n°110 – **Fontaine** : DUTRONCY, THOVISTE pouvoir à BELLE de la n°1 à la n°36, TROVERO pouvoir à SULLI de la n°67 à la n°110, BALDACCHINO pouvoir à DURAND de la n°9 à la n°110 – **Gières** : VERRI pouvoir à CARDIN de la n°55 à la n°110 – **Grenoble** : SALAT, SAFAR pouvoir à SALAT de la n°19 à la n°56, BURBA pouvoir à JORDANOV de la n°50 à la n°110, JORDANOV, BERANGER pouvoir à CAZENAVE de la n°68 à la n°76, PELLAT-FINET, CHAMUSSY, CAZENAVE de la n°1 à la n°76, PIOLLE pouvoir à MONGABURU de la n°1 à la n°18, MARTIN pouvoir à DUTRONCY de la n°1 à la n°28 et de la n°50 à la n°110, SABRI, CAPDEPON pouvoir à BOUILLON de la n°50 à la n°110, MACRET, C. GARNIER, BOUZAIENE pouvoir à HABFAST de la n°55 à la n°72, KIRKYACHARIAN, CLOUAIRE, JULLIAN pouvoir à MACRET de la n°69 à la n°110, BERTRAND, FRISTOT, LHEUREUX pouvoir à DATHE de la n°16 à la n°110, HABFAST, DATHE, CONFESSON, BOUILLON, MONGABURU pouvoir à BEJAJI de la n°55 à la n°72, JACTAT, DENOYELLE, BERNARD pouvoir à FRISTOT de la n°50 à la n°67, RAKOSE – **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : BALESTRIERI, GUERRERO – **La Tronche** : SPINDLER, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER pouvoir à DE SAINT LEGER de la n°1 à la n°15 – **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Meylan** : ALLEMAND-DAMOND de la n°1 à la n°109, PEYRIN pouvoir à ALLEMAND-DAMOND sur la n°1 et n°2 puis de la n°68 à la n°109, CARDIN – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Montchaboud** : FASOLA – **Mont Saint-Martin** : HORTEMEL – **Murianette** : GRILLO pouvoir à QUAIX de la n°55 à la n°110 – **Notre Dame de Commiers** : MARRON – **Notre Dame de Mesage** : TOÏA – **Noyarey** : ROUX pouvoir à BOISSET de la n°50 à la n°110, SUCHEL pouvoir à HADDAD de la n°50 à la n°110 – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS pouvoir à BURGUN de la n°1 à la n°49 – **Le Pont de Claix** : FERRARI, GRAND, DURAND – **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir à POULET de la n°47 à la n°110 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON pouvoir à M. GAUTHIER de la n°56 à la n°110

– **Saint Egrève** : KAMOWSKI pouvoir à CORBET de la n°69 à la n°110, BOISSET, HADDAD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI, QUEIROS pouvoir à TROVERO de la n°1 à la n°3 puis pouvoir à VEYRET de la n°50 à la n°110, VEYRET, RUBES pouvoir à VEYRET de la n°1 à la n°36, ZITOUNI pouvoir à GRAND de la n°55 à la n°110, CUPANI pouvoir à BUSTOS de la n°55 à la n°110 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER, PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET, RICHARD pouvoir à CURTET de la n°57 à la n°110 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Sarceñas** : LOVERA pouvoir à ESCARON de la n°55 à la n°110 – **Sassenage** : BELLE, BRITES pouvoir à COIGNE de la n°50 à la n°63 et pouvoir à LONGO de la n°64 à la n°110, COIGNE pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°64 à la n°110 – **Séchilienne** : PLENET pouvoir à JM GAUTHIER de la n°50 à la n°110 – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°57 à la n°110 – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à THOVISTE de la n°50 à la n°110, MOROTE pouvoir à PERINEL de la n°50 à la n°110 – **Varces Allières et Risset** : CORBET, BEJUY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER pouvoir à BALESTRIERI de la n°55 à la n°110, RAVET pouvoir à HORTEMEL de la n°55 à la n°110 – **Venon** : GERBIER pouvoir à FASOLA de la n°73 à la n°110 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET – **Vizille** : AUDINOS pouvoir à BONO de la n°88 à la n°110, BIZEC pouvoir à GRIMOUD de la n°88 à la n°110.

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Gières : DESSARTS pouvoir à VERRI de la n°1 à la n°54 et pouvoir à BURGUN de la n°55 à la n°110 – **Saint Martin d'Hères** : OUDJAUDI pouvoir à MEGEVAND de la n°1 à la n°70 et pouvoir à PIOLLE de la n°71 à la n°110 – **Brié et Angonnes** : BOULEBSOL pouvoir à NIVON – **Vif** : VIAL pouvoir à GENET

Absents excusés :

Domène : SAVIN de la n°88 à la n°110 – **Echirolles** : JOLLY de la n°1 à la n°28 puis de la n°51 à la n°110 – **Grenoble** : D'ORNANO, BERANGER de la n°77 à la n°110, CAZENAVE de la n°77 à la n°110 – **Meylan** : PEYRIN sur la n°110, ALLEMAND-DAMOND sur la n°110

M. Serge HORTEMEL a été nommé secrétaire de séance.

Les rapporteuses, Françoise CLOTEAU; Marie-José SALAT;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : HEBERGEMENT ET GENS DU VOYAGE - Soutien aux personnes victimes de violences : mise à disposition d'un logement social pour l'association Le Refuge et participation financière à l'association Observatoire de l'hébergement et du logement.

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet de Programme local de l'habitat 2017-2022 arrêté par délibération du 16 décembre 2016, Grenoble-Alpes Métropole a la volonté de contribuer activement au soutien apporté aux personnes victimes de violences, et cela de manière concrète et en collaboration avec les acteurs locaux œuvrant déjà sur ce sujet (Etat, Conseil départemental de l'Isère, communes, associations, bailleurs sociaux).

Le projet de PLH prévoit ainsi de développer les actions en direction de ces personnes pour mieux répondre à leurs besoins en termes d'hébergement et de logement, que ce soit en améliorant la connaissance de cette thématique, ou en renforçant la prise en compte de leurs demandes de logements sociaux dans le cadre de la Convention intercommunale d'attribution et du Plan partenarial de gestion des demandes et d'information des demandeurs, ou en soutenant des associations.

Cela s'inscrit en cohérence avec les orientations du Plan de lutte contre les discriminations qui croisent le nouveau cadre des attributions de logements sociaux posé par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir en 2017 les actions portées par deux associations :

- En mettant à disposition de l'association Le Refuge, un logement social réservé par la Métropole dans le parc d'Actis visant à héberger temporairement en colocation, des jeunes de 18 à 25 ans rejetés par leur famille et leur entourage pour leur homo ou transsexualité (logement de type 3 et disponible en juillet 2017).

Dans le cadre d'un hébergement d'une durée de 6 mois renouvelable, l'association permet aux jeunes de se reconstruire en vue d'acquérir une autonomie suffisante pour envisager une insertion professionnelle et l'accès à un logement classique.

Des délégations départementales de l'association sont déjà présentes dans plusieurs villes (Montpellier, Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Strasbourg, Perpignan, Avignon). Il s'agit de soutenir le développement de l'activité du Refuge sur le territoire métropolitain suite à l'agrément préfectoral qui lui a été délivré en janvier 2017 pour la gestion de logements.

- La réalisation par l'Observatoire de l'hébergement et du logement (réseau Un Toit pour Tous) d'un zoom quantitatif et qualitatif sur l'hébergement des personnes victimes de violences sur le territoire métropolitain, en actualisant les données sur l'offre dédiée, en analysant les demandes d'hébergement et en animant des échanges avec les acteurs locaux pour mesurer les besoins en termes d'offre d'hébergement et de logement. Seront pris en compte tous les types de violences familiales.

Cette analyse interviendra dans le cadre de la production par l'OHL d'un rapport annuel d'observation sur la demande, l'offre et les parcours d'hébergement d'insertion et d'urgence sur le territoire métropolitain, visant à mesurer les décalages entre les demandes exprimées et les places disponibles dans une approche stratégique et partenariale de l'offre à développer sur le territoire (en lien avec l'Etat, le Conseil départemental de l'Isère, les communes, les bailleurs sociaux et les associations).

Il est proposé de soutenir financièrement l'OHL pour la réalisation de ce rapport d'observation, à même hauteur qu'en 2016, soit 12 800 € pour 2017.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 16 décembre 2016 arrêtant le projet de Programme local de l'habitat 2017-2022,

Vu les délibérations de Grenoble-Alpes Métropole du 24 mars 2017 approuvant le Plan partenarial de gestion des demandes de logements sociaux et d'information des demandeurs et la Convention intercommunale d'attribution pour le territoire métropolitain ;

Après examen de la Commission Territoire Durable du 9 juin 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de soutenir la mise en œuvre de l'activité d'hébergement de l'association Le Refuge sur le territoire métropolitain, en partenariat avec Actis, en mettant à sa disposition un logement social réservé par la Métropole afin d'héberger en colocation, des jeunes de 18 à 25 ans rejetés par leur famille et leur entourage en raison de leur homo ou transsexualité.
- Décide d'approuver l'octroi pour 2017 d'une participation de 12 800 € à l'association OHL (Observatoire de l'hébergement et du logement) pour la fourniture de données et la réalisation d'un rapport d'observation de l'hébergement comportant une analyse particulière sur les réponses aux besoins des personnes victimes de violences sur le territoire métropolitain.
- Approuve les conventions annexées et autorise le Président à les signer

Conclusions adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 7 juillet 2017.

1DL170267